

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020.</p>
--

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre s'est réuni, à la salle des fêtes à CESSIEU, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 18 septembre 2020.

Présents : Mmes BLOND Priscilla, FRACHON Marie-Christine, REYPE ALLAROUSSE Marie-Laure, BEAUGELIN Renée, COLUSSI Sylviane et MM. BETON Christian, VIAL Guillaume, DURAND Fabien, LEGAY BELLOD Gaël, BERGER Dominique, GUICHERD André, LELONG Frédéric, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, GOMES Nathan, CONTASSOT Raymond, SEIGLE Roland, CAMP Cédric, CERVERA Frédéric, MURILLON Régis, BARGE Christophe, CHARLETY Philippe, QUEMIN André, BOUVIER Benoît, MILLY Roger, VIGNANE Pascal, PAILLOT Daniel.

Absent ayant donné pouvoir : M. CHRIQUI Vincent.

Excusés : Mme SIMON Catherine et M. REY Freddy.

Nombre de membres en exercice : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Délibération définissant le nombre de vice-présidents et de membres composant le Bureau.
2. Election des vice-présidents.
3. Election des membres du Bureau.
4. Délibération concernant les indemnités du Président et des vice-présidents.
5. Délibération pour les délégations de compétences du Comité Syndical au Président.
6. Délibération pour les délégations de compétence du Comité Syndical au Bureau.
7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
8. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.
9. Désignation des représentants pour la CLE.
10. Délibération autorisant le Président à remplacer les agents momentanément indisponibles.

11. Délibération pour autoriser le Président à recruter du personnel contractuel en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

12. Questions diverses :

- Désignation de deux représentants du SMABB à la CLE pour l'Association des Maires de l'Isère.
- Date du prochain bureau et du prochain conseil syndical.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Programme de gestion de la ripisylve 2022 – 2026 : validation des objectifs.

2. Contrat Unique :

- Etude de définition d'une stratégie foncière pour le bon fonctionnement des milieux : délibération pour autoriser le président à signer des conventions avec la SAFER et le CEREMA.

- Etude bilan et de définition d'un programme d'opérations de restauration par corridors verts stratégiques régionaux et zones humides : autorisation à lancer l'appel d'offres et demandes de subventions.

3. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :

- Modification des délibérations n°77/2019 et 78/2019 concernant l'acquisition de terrains propriétés d'AREA-APRR et de la commune de Bourgoin-Jallieu en vue de réaliser les travaux de renaturation.

- Travaux de dévoiement de la fibre optique : validation du montant des travaux et du plan de financement. Délibération pour autoriser le président à :

- signer une convention avec Orange définissant les conditions de prise en charge des travaux de déviation du réseau de fibre optique présent dans l'emprise de la renaturation,
- signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- demander des subventions.

4. Ruisseau du Vaugelas - Travaux de confortement de la digue et des berges : validation du PRO, du bilan et demande de subventions.

5. Ruisseau du Doncin - Reprise du merlon de protection contre les crues : validation du PRO, du bilan et demande de subventions.

6. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Captages Prioritaires - Animation mutualisée 2021 – 2023 :

- Délibération pour autoriser le président à signer la convention de mutualisation.
- Délibération pour créer deux emplois non permanents pour des contrats de projets.

2. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Madame BLOND Priscilla est désignée secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. DELIBERATION DEFINISSANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMABB, la composition du Bureau ainsi que le nombre de vice-présidents sont déterminés par l'organe délibérant, sans que le nombre de vice-présidents puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de celui-ci, soit 6 maximum au SMABB.

Le Président propose que le Bureau soit composé du Président et de six vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, approuve la proposition du Président.

2. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.

La composition du Bureau ayant été validée, six vice-présidents doivent être élus.

Conformément aux statuts, au premier tour de scrutin, nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

A chaque tour de scrutin, les membres du Comité Syndical établissent un bulletin de vote comportant au maximum autant de noms qu'il reste de poste à pourvoir.

Pour les six sièges de vice-présidents, sept membres du Comité Syndical sont candidats :

- Dominique BERGER, délégué GEMAPI à la CAPI.
- Nathan GOMES, délégué GEMAPI aux Balcons du Dauphiné.
- André GUICHERD, délégué GEMAPI aux Vals du Dauphiné.
- Marie-Christine FRACHON, déléguée GEMAPI aux Vals du Dauphiné.
- Raymond CONTASSOT, délégué GEMAPI aux Balcons du Dauphiné.
- Daniel PAILLOT, délégué Hors Gemapi, commune de Saint Savin.
- Pascal VIGNANE, délégué Hors Gemapi, commune de Val de Virieu.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28.

Nombre de bulletin nul : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 27.

Marie-Christine FRACHON est élue 1^{ère} vice-présidente avec 25 voix.

Dominique BERGER est élu 2^{ème} vice-président avec 24 voix.

Nathan GOMES est élu 3^{ème} vice-président avec 24 voix.

André GUICHERD est élu 4^{ème} vice-président avec 23 voix.

Raymond CONTASSOT est élu 5^{ème} vice-président avec 22 voix.

Daniel PAILLOT est élu 6^{ème} vice-président avec 20 voix.

Pascal VIGNANE a obtenu 11 voix.

3. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU.

L'élection des membres du Bureau n'a pas lieu d'être puisque le Comité Syndical a décidé que le Bureau serait composé uniquement de vice-présidents.

4. DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Vu les articles L 5721-8 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert, comme le SMABB, sont calculées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 – majoré 830, un pourcentage qui varie selon la population totale des communes adhérant au syndicat. Dans le cas du SMABB, la population des membres est de 215 000 habitants environ.

Le taux maximum autorisé, pour une population au-dessus de 200 000 habitants, est de 18,71 % pour les indemnités du Président et de 9,35 % pour les indemnités des vice-présidents ce qui correspond à une indemnité brute de 727,71 € pour le Président et de 363,66 € pour les vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'attribuer

- à partir du 25 septembre, le taux maximum de 18,71% au Président, pour son indemnité de fonction ;
- à partir de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation, le taux maximum de 9,35% aux vice-présidents pour leurs indemnités de fonction ;

indemnités de fonctions qui augmenteront selon la valeur du point d'indice et l'évolution de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5. DELIBERATION POUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.

Il est proposé, dans un souci d'efficacité et pour une bonne gestion des affaires courantes du SMABB et par analogie à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SMABB utilisées par les services publics de celui-ci et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du SMABB ;

2° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé ci-après par le Comité Syndical, soit 200 000 € ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT inclus ;

4 ° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SMABB à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° d'intenter au nom du SMABB les actions en justice ou de défendre le SMABB dans les actions intentées contre lui ;
- 12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMABB dans la limite fixée ci-après par le Comité Syndical, soit 15 000 € ;
- 13° d'autoriser, au nom du SMABB, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de déléguer les compétences listées ci-dessus au Président et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

6. DELIBERATION POUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président propose que le Comité Syndical délègue au Bureau :

- les demandes de subventions en fonctionnement ;
- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 10 000 € HT et jusqu'à 40 000 € HT inclus, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Jusqu'à 10 000 € HT inclus, la délégation a été donnée au Président. Au-dessus de 40 000 € HT le Comité Syndical reste compétent ;
- les demandes de subventions en investissement jusqu'à 40 000 € HT ;
- de procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de déléguer une partie de ses compétences, listées ci-dessus, au Bureau.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Suite au renouvellement du Comité Syndical et aux élections du nouveau Bureau du SMABB, les Commissions d'Appel d'Offres doivent être renouvelées.

Conformément aux articles L1414-1, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'évolution du SMABB en syndicat mixte ouvert à la carte, deux Commissions d'Appel d'offres doivent être désignées : une pour la GEMAPI et une pour le Hors GEMAPI.

Elles doivent respectivement être composées du Président du SMABB, de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après un vote à l'unanimité,

La Commission d'Appel d'Offres pour la GEMAPI se compose du Président : M. LEGAY BELLOD Gaël

Cinq titulaires :

- M. BERGER Dominique
- Mme FRACHON Marie-Christine
- M. GUICHERD André
- M. CONTASSOT Raymond
- M. DURAND Fabien

et cinq suppléants :

- M. QUEMIN André
- M. VIAL Guillaume
- M. SEIGLE Roland
- M. PRUDHOMME Guy
- M. GOMES Nathan

La Commission d'Appel d'Offres pour le Hors Gemapi se compose du Président : M. LEGAY BELLOD Gaël

Cinq titulaires :

- M. PAILLOT Daniel
- M. BOUVIER Benoît
- M. MILLY Roger
- M. VIGNANE Pascal
- Mme BEAUGELIN Renée

et cinq suppléants :

- M. VISCOGLIOSI Georges
- Mme Pozzobon Maitre Sandrine
- M. ZUCCARELLO Philippe
- M. GLEITZ André
- Mme COLUSSI Sylviane

8. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS.

- La Société Publique Locale **SEMIDAO** a pour objet d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement et de gérer les services publics et prestations afférentes. La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Le SMABB est actionnaire de la SPL SEMIDAO en tant que petit porteur d'actions.

Compte tenu du renouvellement du Comité Syndical, le SMABB doit désigner :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale ;
- un représentant à l'assemblée spéciale des petits porteurs d'actions.

Un même représentant peut être désigné à ces deux assemblées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Désigne M. MILLY Roger comme représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires et Monsieur PAILLOT Daniel pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Désigne M. MILLY Roger comme représentant à l'assemblée spéciale de la SEMIDAO et l'autorise à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation. M. Milly est également autorisé à percevoir, le cas échéant, de la SEMIDAO des rémunérations d'administrateur pour un montant annuel maximum de 1 000 euros pour les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être proposées.

- L'association **France Dignes** rassemble depuis 2013 des gestionnaires de digues de toute la France dans un réseau permettant d'échanger leurs savoir-faire et expériences, de partager leurs questionnements et problématiques liés à la gestion des digues, et de développer leurs connaissances.

Le SMABB a adhéré à France Dignes en 2019.

Il est proposé de délibérer pour désigner un représentant à France Dignes.

M. GOMES Nathan est candidat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne M. GOMES Nathan, représentant à France Dignes

- **Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Le SMABB a adhéré au CNAS le 1^{er} janvier 2008 suite à la loi du 19 février 2007 qui a rendu obligatoire la mise en œuvre de l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales.

Il est proposé de délibérer pour désigner un délégué élu et un délégué agent au CNAS.

M. LEGAY BELLOD Gaël et Mme COQUEUGNIOT Isabelle sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne M. LEGAY BELLOD Gaël, délégué élu au CNAS et Mme COQUEUGNIOT Isabelle, déléguée agent au CNAS.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CLE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe délibérant qui suit la mise en œuvre et l'évolution du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Une révision du SAGE est en cours.

La CLE est composée de 48 membres répartis dans trois collèges : collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus 27 membres), collèges des représentants des usagers, des propriétaires concernés, des organisations professionnelles et des associations concernées et collèges des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Président de la CLE est issu du collège des élus.

Il est proposé de délibérer pour désigner 2 représentants titulaires à la CLE.

MM. LEGAY BELLOD Gaël et VIGNANE Pascal sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne MM. LEGAY BELLOD Gaël et VIGNANE Pascal comme représentants du SMABB à la CLE.

10. DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1, et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements publics peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée,....ou de tout autre congé régulièrement octroyé.

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à remplacer les agents momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président, pour la durée de son mandat, à remplacer les agents indisponibles en raison de divers congés régulièrement octroyés et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces remplacements.

11. DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A RECRUTER DU PERSONNEL CONTRACTUEL EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.

Le SMABB peut recourir à des contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il est proposé de délibérer pour autoriser le Président à conclure des contrats avec des agents contractuels afin d'assurer au mieux le service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité afin de répondre aux nécessités de service.

12. QUESTIONS DIVERSES.

- Désignation de deux représentants du SMABB à la CLE pour l'Association des Maires de l'Isère.

MM. BOUVIER Benoit et PAILLOT Daniel sont désignés comme représentants du SMABB à la CLE via l'Association des Maires de l'Isère.

- Date du prochain bureau et du prochain conseil syndical.

Le prochain bureau aura lieu le mercredi 7 octobre, à 19 heures, au SMABB.

Le prochain conseil syndical aura lieu le mercredi 4 novembre, à 19 heures, au SMABB.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. PROGRAMME DE GESTION DE LA RIPISYLVE 2022-2026 : VALIDATION DES OBJECTIFS.

Le Président rappelle que le plan de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents, mis en œuvre via l'équipe de chantier rivière du SMABB, arrivera à son terme en décembre 2021.

Compte tenu des délais préalables et nécessaires à tout démarrage d'intervention en matière de programme de gestion de la ripisylve, il convient de prendre des décisions suffisamment en amont pour fixer les objectifs qui permettront de déterminer la suite cohérente à donner au plan porté par le SMABB jusqu'à ce jour.

Le plan 2017-2021 en cours s'articule autour de trois volets distincts, Volet I : Biodiversité - Volet II : Risque inondation - Volet III : Connaissance et suivi de milieu, en considérant les mesures et dispositions déterminées par la **Directive Cadre Européenne**, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE RMC)**, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Bourbre)**, le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** et le **Contrat Vert et Bleu**.

Le bilan des actions réalisées au cours des derniers programmes amène à la proposition de poursuivre les interventions au travers d'un plan quinquennal de gestion de la végétation qui serait coordonné avec d'autres programmes d'actions comme le programme de travaux de renaturation des berges, la gestion de certains aménagements d'intérêt de bassin pour la lutte contre les inondations, la gestion spécifique aux abords des périmètres de certains captages prioritaires ou non prioritaires, ou encore le Contrat Unique de la Bourbre dont l'un des enjeux majeurs est de garantir la fonctionnalité de la trame verte et bleue en faveur de la biodiversité.

Ce programme s'inspirerait du retour d'expérience issu des différents outils opérationnels et des actions portées par le SMABB. Il s'inspirerait également de la réflexion menée sur la meilleure façon de mettre à profit les atouts, la capacité d'expertise, l'expérience et les connaissances capitalisées depuis le premier plan de gestion et la création de l'équipe (connaissances du milieu, techniques, des usagers et riverains,...).

Le programme 2022-2026 s'attacherait à atteindre les objectifs suivants :

- Participation à l'**atteinte du bon état** des masses d'eau et à l'amélioration de la biodiversité :
 - Restaurer la ripisylve (plantations, coupes sélectives,...).
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (fauches, plantations, bâchage, écorçage, arrachage,...).
- **Lutter contre les inondations** :
 - Gérer les embâcles en amont des points stratégiques ;
 - Gérer les zones d'atterrissements (dépôt de graviers) ;
 - Participer à la gestion des ouvrages GEMAPI (systèmes d'endiguements, ...).
- Amélioration de la **connaissance du bassin versant** :
 - Suivi au moins annuel et à chaque événement particulier (crue, tempête, neige,...) des points stratégiques ;
 - Le contact, le partage ou l'échange avec les usagers, propriétaires, riverains, services ou tout intervenant des bords de rivières.

Le périmètre d'intervention du programme de gestion de la végétation concernerait la Bourbre, ses affluents principaux et certains affluents secondaires.

Les actions consisteraient, en fonction du contexte, des objectifs et de l'évolution du milieu, en des coupes sélectives, de l'élagage, des fauches, des plantations et ponctuellement la mise en place d'aménagements de génie végétal ou d'actions expérimentales en matière de lutte contre les invasives.

Il est proposé au Comité Syndical de statuer sur la suite à donner à cette démarche et ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le renouvellement du programme de gestion de la ripisylve pour la période 2022 – 2026 et ses objectifs tels que proposés ci-dessus.

2. CONTRAT UNIQUE :

- Etude de définition d'une stratégie foncière pour le bon fonctionnement des milieux : délibération pour autoriser le président à signer des conventions avec la SAFER et le CEREMA.

Une stratégie foncière est un outil pour organiser et faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions visant la préservation et/ou la restauration des zones humides, des cours d'eau, des aires d'alimentation de captage prioritaire et / ou des ressources stratégiques pour l'eau potable nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux et/ou la restauration de la trame turquoise et des corridors.

La stratégie foncière a pour point de départ la priorisation des secteurs à enjeux pour la gestion de l'eau et pour les corridors. Ces enjeux sont localisés géographiquement dans des documents de gestion spécifiques, validés par leur comité de pilotage. La stratégie foncière veillera à mutualiser ces cartographies comme point de départ de son élaboration. La vision de l'ensemble de ces enjeux est en effet un atout pour identifier les convergences et définir des priorités communes.

La stratégie foncière est un outil pour pérenniser et fiabiliser la mise en œuvre des programmes d'actions. Elle informe les acteurs, sur un territoire donné, des besoins de maîtrise foncière et des possibilités de maintien et/ou d'évolution des usages ou de la propriété à court (< 5 ans), moyen et long terme (> 15 ans). Elle consiste à cibler les moyens financiers et humains sur les secteurs où une maîtrise foncière est nécessaire. Elle est force de proposition quant aux outils adaptés à mobiliser en fonction des situations : convention de gestion, acquisition, boucle d'échange, prise

en compte dans les documents d'aménagements du territoire (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma des aires protégées, Plan de Prévention du Risque Inondation, etc.).

Une première délibération a été prise en février 2020 pour lancer une consultation pour cette étude, sur un périmètre concernant les projets du SMABB.

Suite aux différentes rencontres avec les partenaires financiers notamment, il est proposé :

- **D'adapter la gouvernance du suivi : passer d'un COPIL piloté par le SMABB à un suivi par la Commission Locale de l'Eau ;**
- **D'intégrer dans les objectifs de cette étude qu'elle doit alimenter la révision du SAGE ;**
- **De rajouter :**
 - o **Un élargissement du périmètre d'étude à l'ensemble des thèmes liés à « l'Eau » sur le bassin versant : cours d'eau, zones humides, ressources en eau (captages prioritaires et stratégiques), inondation et biodiversité (corridor SRCE) ;**
 - o **L'intégration d'un travail de zonage des parcelles les plus contributives en termes de pollution autour des captages d'eau potable, ce qui apportera une connaissance plus fine du territoire ;**
 - o **Des temps de travail collaboratif entre les experts et les élus du territoire pour élaborer une stratégie au plus près du terrain et en transversalité.**
- **De réaliser cette étude dans le cadre d'un partenariat public avec le CEREMA et la SAFER conformément à la réglementation.**

Les phases de l'étude et l'organisation des intervenants seraient les suivantes :

- Phase I – Elaboration d'une cartographie croisée des enjeux de la gestion de l'eau : CEREMA
- Phase II - Localisation de l'intervention foncière : CEREMA
- Phase III - Evaluer les possibilités d'intervention foncière à court, moyen et long terme : SAFER
- Phase IV - Définir les objectifs sur les sites et les modes d'intervention : CEREMA

Le CEREMA interviendrait dans le cadre d'un partenariat public conformément à l'article L2511-6 du code de la commande publique.

La SAFER interviendrait hors champs concurrentiel en lien avec ces compétences exclusives de droits de préemption dont elle dispose.

Cette étude partenariale est estimée à 147 250 € HT, dont :

- **44 400 € pris en charge par le CEREMA au titre de l'innovation et avec droits d'utilisation des résultats pour publications et autres ;**
- **18 600 € pris en charge par le syndicat au titre du temps passé pour le pilotage et suivi (en régie).**

Les dépenses restantes de l'étude à la charge du syndicat feraient l'objet du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SMABB	45 100 € HT	Quote-part restante de la prestation CEREMA	Agence de l'eau (50%) 42 125 €
SMABB	39 150 € HT	Prestation de la SAFER	Département de l'Isère (30%) 25 275 €
TOTAL	84 250 € HT		TOTAL 67 400 €

Le montant net à la charge du syndicat serait de 16 850 € HT.

Ce partenariat permet de rester dans l'enveloppe financière de l'étude tout en élargissant son contenu, grâce à la prise en charge financière par le CEREMA de 30% de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- signer les conventions de partenariat avec le CEREMA et la SAFER ainsi que toutes les pièces administratives pour l'exécution de ces dernières dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- demander des subventions à l'Agence de l'Eau, le Département de l'Isère et tout autre partenaire financier.

- Etude bilan et de définition d'un programme d'opérations de restauration par corridors verts stratégiques régionaux et zones humides : autorisation à lancer l'appel d'offres et demandes de subventions.

Le contrat unique a été signé mi-2017 pour une durée de 5 ans. Cet outil vise à définir et à coordonner les actions des différents partenaires qui participent à la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux objectifs, d'un part du SDAGE et du SAGE sur le volet trame bleue et, d'autre part, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour le volet trame verte.

Une évaluation à mi-parcours a été réalisée par le syndicat en 2019, qui a permis notamment de mettre à jour les actions restantes à réaliser, leurs calendriers et leurs plans de financement.

Il est prévu de réaliser un bilan avant la fin de ce contrat qui servira de base aux partenaires du territoire pour proposer aux financeurs de les accompagner vers un nouveau contrat. L'article 14 du contrat unique prévoit la réalisation de ce bilan par un organisme extérieur.

Par ailleurs, la connaissance sur les cours d'eau est suffisante. Des fiches actions sont disponibles pour permettre de lancer des actions dans le nouveau contrat. Sur d'autres sujets (corridors verts et zones humides), il n'existe pas d'étude de faisabilité décrivant les actions à mettre en œuvre pour restaurer les fonctionnalités de ces espaces. Aussi, il est proposé de lancer, avant la fin du contrat unique, une étude de définition d'un programme d'actions qui permettra de rédiger les fiches actions pour un nouveau contrat.

Il est proposé de lancer dans le même marché, à la fois la réalisation du bilan et l'élaboration d'un programme d'actions pour les corridors verts et les zones humides stratégiques.

Cette étude doit permettre pour la partie bilan de garantir un temps nécessaire en interne pour poursuivre l'animation des actions du contrat et mettre en œuvre les actions portées par le syndicat. Pour la partie « établissement d'un programme d'actions », elle doit permettre aux maîtres d'ouvrages de bien être en capacité de lancer la réalisation des actions dès le début du nouveau contrat.

Le contenu et l'organisation sont détaillés ci-dessous :

- **Tranche 1 – Bilan du contrat unique :**
 - Intégration du bilan financier et technique (collecte des données et mise à jour du tableau de bord) réalisé en interne ;
 - Analyse de l'impact sur les milieux ;
 - Evaluation du déroulement de la procédure et préconisations.
- **Tranche 2 – Elaboration d'un programme d'actions sur les corridors verts et les zones humides stratégiques :**
 - Etat des lieux ;
 - Propositions d'actions et ateliers de concertation avec les acteurs ;
 - Rédaction du programme d'actions et des fiches actions pour le nouveau contrat.

Afin de permettre la signature d'un nouveau contrat à partir de mi 2022, il est proposé le calendrier suivant pour l'étude :

- **Automne 2020 : consultation ;**
- **Janvier – Septembre 2021 : réalisation de l'étude.**

Ce calendrier permettra d'intégrer les éléments de cette étude dans les phases de renouvellement du contrat détaillées ci-dessous :

- **Septembre – Décembre 2021 : rédaction du nouveau contrat et concertation ;**
- **Janvier-Juin 2022 : délibérations et instruction du contrat par les financeurs.**

Cette prestation est évaluée à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC, avec une participation du Département à hauteur de 50% sur le HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- lancer une consultation pour l'étude bilan et de définition d'un programme d'opérations de restauration par corridors verts stratégiques régionaux et zones humides ;
- demander des subventions au Département, à l'Agence de l'Eau et tout autre partenaire financier.

3. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE :

- Modification des délibérations n° 77/2019 et 78/2019 concernant l'acquisition de terrains propriétés d'AREA APRR et de la commune de Bourgoin Jallieu en vue de réaliser les travaux de renaturation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 77/2019 du 2 décembre 2019.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des travaux de renaturation de la Bourbre, le Comité Syndical a délibéré le 2 décembre 2019 pour accepter l'acquisition amiable de quatre parcelles appartenant à la société AREA-APRR par la signature d'acte administratif authentique.

Compte tenu, d'une part du délai de réalisation de la division parcellaire nécessaire pour les terrains d'AREA-APRR et de la période de confinement du printemps 2020, il n'a pas été possible de concrétiser la transaction par la signature des actes avant le renouvellement des membres du Comité Syndical. Or, la délibération n° 77/2019 indiquait nominativement la personne du SMABB habilitée à signer l'acte administratif pour le compte du SMABB.

Afin de concrétiser les ventes, il est nécessaire de re-délibérer en désignant le ou les nouveaux représentants élus du SMABB chargés de signer les actes de vente.

En ce qui concerne les terrains d'AREA-APRR, les conditions de vente des terrains restent inchangées, toutefois les surfaces parcellaires sont mises à jour suite à la production des plans de divisions réalisés par un géomètre expert. Il en résulte une augmentation de la surface totale de 24 m².

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de la société AREA APRR sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur ses propriétés sises à Bourgoin-Jallieu et identifiées dans l'état parcellaire établi en janvier 2019, comme les parcelles cadastrées DB001, DB007, CS003 et CS009.

Références cadastrales					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	N°	Surface* (m ²)	N°	Surface* (m ²)
DB	001	Les buissières nord	Terre	80	001	80	001	0
DB	007	Les buissières nord	Terre	371	007	371	007	0
CS	003	Les Marais	Terre	1844	003	846	008	998
CS	009	Les Marais	Terre	4167	009	2151	008	2016
					TOTAL	3448		

* selon les plans de division parcellaire établis par le géomètre expert pour CS003 et CS009.

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée,

- concernera l'intégralité des parcelles DB001, DB007,
- concernera une partie seulement des parcelles CS003 et CS009 qui feront l'objet d'une division par un géomètre expert dont les frais seront à la charge du SMABB,
- aura lieu moyennant le prix de vente total de 3 109,75 €.

Le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont le SMABB prendra en charge tous les frais, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Le Président indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que MM. GOMES Nathan et BERGER Dominique, vice-Présidents, représentent le SMABB acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 11/01/2019

Vu l'avis du domaine n° 2019-38053V 745

Vu l'accord de la société AREA en date du 12/11/2019

Vu les plans d'arpentage produits par le géomètre expert et acceptés par AREA APRR le 28 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur les immeubles décrits ci-après nécessaires au projet de renaturation de la rivière Bourbre et ce, au prix indiqué ci-après ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Bourgoin-Jallieu	DB	001	80 m ²	Société anonyme AREA	20,00 €
Bourgoin-Jallieu	DB	007	371 m ²	Société anonyme AREA	92,75 €
Bourgoin-Jallieu	CS	003-A	846 m ²	Société anonyme AREA	846,00 €
Bourgoin-Jallieu	CS	009-A	2151 m ²	Société anonyme AREA	2151,00 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs du SMABB ;

Autorise MM. GOMES Nathan et BERGER Dominique, vice-Présidents, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 78/2019 du 2 décembre 2019.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des travaux de renaturation de la Bourbre, le Comité Syndical a délibéré le 2 décembre 2019 pour accepter l'acquisition amiable de trois parcelles appartenant à la commune de Bourgoin Jallieu par la signature d'acte administratif authentique.

Compte tenu de la période de confinement du printemps 2020, il n'a pas été possible de concrétiser la transaction par la signature des actes avant le renouvellement des membres du Comité Syndical. Or, la délibération n° 78/2019 indiquait nominativement la personne du SMABB habilitée à signer l'acte administratif pour le compte du SMABB.

Afin de concrétiser les ventes, il est nécessaire de re-délibérer en désignant le ou les nouveaux représentants élus du SMABB chargés de signer les actes de vente.

En ce qui concerne les terrains de la commune de Bourgoin Jallieu, les conditions de vente des terrains restent inchangées.

Afin de permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux, des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de la commune de Bourgoin Jallieu sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur ses propriétés sises à Bourgoin-Jallieu et identifiées dans l'état parcellaire établi en janvier 2019, comme les parcelles cadastrées DB002, DB003 et CS004.

Références cadastrales					Emprise à acquérir		Reliquat non acquis	
Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)	N°	Surface (m ²)
DB	002	Les buissières nord	Sol	186	002	186	002	0
DB	003	Les buissières nord	Lande	322	003	322	003	0
CS	004	Les Marais	Terre	638	004	638	004	0
					TOTAL	1146		

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée,
- concernera l'intégralité des parcelles DB002, DB003 et CS004,
- aura lieu moyennant le prix de vente total de 1 084 €.

Le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont le SMABB prendra en charge tous les frais, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Le Président indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que MM. GOMES Nathan et BERGER Dominique, vice-Présidents, représentent le SMABB acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 11/01/2019

Vu l'avis du domaine n° 2019-38053V 747

Vu l'accord de la commune de Bourgoin Jallieu en date du 09/12/2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur les immeubles décrits ci-dessous nécessaires au projet de renaturation de la rivière Bourbre et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise	Propriétaire	Prix
Bourgoin-Jallieu	DB	002	186 m ²	Bourgoin-Jallieu	46,50 €
Bourgoin-Jallieu	DB	003	322 m ²	Bourgoin-Jallieu	80,50 €
Bourgoin-Jallieu	CS	004	638 m ²	Bourgoin Jallieu	957,00 €

Dit que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs du SMABB ;

Autorise MM. GOMES Nathan et BERGER Dominique, vice-Présidents, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;

Autorise le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Travaux de dévoiement de la fibre optique : validation du montant des travaux et du plan de financement. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention avec Orange, signer le marché de maîtrise d'œuvre et demander des subventions.

Durant l'étude d'avant-projet de la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine les gestionnaires de réseaux ont fourni au SMABB des informations sur les équipements qui existent à proximité de la zone des travaux, accompagnées de prescriptions particulières destinées à assurer leur pérennité. La société ORANGE télécom a informé le SMABB de la présence d'un réseau de fibre optique enterré à moins d'un mètre de profondeur et totalement inclus dans l'emprise des travaux prévus sur la commune de Bourgoin-Jallieu et sur une partie de L'Isle d'Abeau (tronçons T2 et T1).

Ce réseau correspond à une liaison stratégique en Isère : liaison Isle d'Abeau / Bourgoin Jallieu et certaines liaisons Lyon / Turin. Il est donc capital de s'assurer de l'absence de tout risque de rupture de ce câble engendré par les travaux de renaturation.

Depuis mars 2018, le SMABB, la CAPI et la société ORANGE travaillent pour déterminer la solution la plus sécuritaire pour l'équipement au regard des conditions prévisibles du chantier de renaturation. Ainsi, les solutions de maintenir le câble dans son emplacement actuel ont été abandonnées. Le SMABB, la CAPI et la société ORANGE ont donc convenu que le réseau de fibre optique devra être dévié au nord de la Bourbre actuelle à l'extérieur de la zone des travaux.

Parmi les solutions envisagées, celle qui apparait comme étant techniquement et économiquement la plus avantageuse correspond à la déviation par la RD 208, car elle permet de limiter le linéaire de tranchée en utilisant des fourreaux existants. Cette solution nécessite néanmoins la création d'une tranchée de 1500 m reliant deux chambres de raccordement situées sous cette route départementale. Les représentants des services techniques des communes de L'Isle d'Abeau et de Bourgoin-Jallieu ainsi que le département de l'Isère, gestionnaire de la voirie, ont donné leur accord pour que ce projet soit étudié plus profondément.

Afin de réaliser cette opération, la société Orange télécom est disposée à prendre en charge l'investissement pour les travaux de reconnexion du réseau, les travaux de génie civil restant à la charge du SMABB. Ainsi, la société Orange a proposé au SMABB d'acter par convention les conditions suivantes pour la réalisation du projet :

- Orange télécom réalise l'esquisse des travaux et la fournit au SMABB ;
- Le SMABB réalise l'étude du projet détaillé ;
- Orange télécom procède aux démarches de création de servitude pour la nouvelle tranchée ;
- Le SMABB réalise les travaux de création de la tranchée et des équipements de raccordement ;
- Orange télécom participe aux opérations de réception des travaux avec le SMABB ;
- Orange télécom réalise les opérations de câblage et de reconnexion du réseau de fibre ;
- Orange télécom participera à hauteur de 60 000 € pour l'ensemble des travaux, soit le montant équivalent estimé dans un scénario pour la pose du réseau en aérien.

Le montant total des travaux pour la solution de la déviation par la RD 208 a été estimé par Orange télécom à 227 000 € HT, soit un reste à charge pour le SMABB de l'ordre de 170 000 € HT.

Pour préparer le marché public de travaux et suivre l'exécution de ces travaux jusqu'à leur réception, le SMABB doit s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre compétent pour les opérations de génie civil. Le montant prévisionnel de cette prestation est estimé à 25 000 € HT au maximum (~11%).

Les travaux et la prestation de maîtrise d'œuvre sont éligibles aux aides financières octroyées pour la renaturation de la Bourbre, conformément aux taux indiqués dans le contrat unique. L'Agence de l'Eau participerait entre 50% et 70% du montant HT et la Région à hauteur de 10%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- signer la convention d'échange de prestation avec la société Orange télécom pour établir les conditions de réalisation des travaux de déviation du réseau de fibre optique nécessaires au projet de renaturation de la Bourbre et de leur prise en charge ;
- signer le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet détaillé, rédiger le cahier des charges de travaux et suivre l'exécution des travaux jusqu'à réception, et toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et de tout autre financeur.

4. RUISSEAU DU VAUGELAS – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE ET DES BERGES.

Le ruisseau du Vaugelas, qui traverse la commune de Val de Virieu, a connu une crue importante le 7 juin 2018. Cette crue faisait suite à des précipitations orageuses intenses sur un sol préalablement très humidifié. De nombreuses habitations ont été touchées par cet événement, ainsi que la voirie principale du village. Au regard de cet événement, la commune de Val de Virieu a sollicité le service RTM en vue de réaliser des aménagements visant à réparer les dégâts occasionnés par la crue et permettant d'améliorer les conditions d'écoulement dans la traversée du village.

En complément de l'étude réalisée par RTM, le SMABB a lancé un diagnostic technique complémentaire de l'ouvrage amont.

Rendu de l'étude :

Pour la partie ouvrage : l'ouvrage présente plusieurs fissures et une stabilité, pour les crues de forte intensité, assez moyenne.

Le programme de travaux qui sera mis en place consiste donc à :

- combler les fissures avec un mortier adapté aux ouvrages hydrauliques
- stabiliser les fondations de l'ouvrage avec de l'enrochement

Pour la partie cours d'eau : plusieurs zones d'érosions ont été observées sur le torrent du Vaugelas.

Le programme de travaux qui sera mis en place consiste donc à reprendre ces zones par des techniques alliant enrochement et technique végétale.

Une troisième partie sera liée à la sécurité du secteur, cette partie consiste à installer une grille de protection contre les embâcles.

Le montant des travaux est estimé à 56 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- lancer la consultation pour le programme de travaux ;
- signer le marché et tous les documents pour la mise en œuvre de ce programme de travaux ;
- solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau et du département de l'Isère.

5. RUISSEAU DU DONCIN – REPRISE DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CRUES.

Il s'agit d'un merlon de protection contre les inondations situé sur la commune des Abrets en Dauphiné.

Le merlon est en mauvais état. Le programme de travaux prévoit de remettre en état l'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 6 000 € HT.

Les travaux du ruisseau du Vaugelas pour un montant de 56 000 € HT et les travaux du ruisseau du Doncin feront l'objet d'un seul marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- lancer la consultation pour le programme de travaux ;
- signer le marché et tous les documents pour la mise en œuvre de ce programme de travaux ;
- solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau et du département de l'Isère.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. CAPTAGES PRIORITAIRES – ANIMATION MUTUALISEE 2021-2023 :

- **Délibération pour autoriser le Président à signer la convention de mutualisation.**
- **Délibération pour créer deux emplois non permanents pour des contrats de projets.**

Ces deux délibérations sont reportées suite une demande de dernière minute d'une communauté d'agglomération.

2. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt-deux heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 14 octobre 2020.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.



